Règlement Intérieur : article « Praticien en année sabbatique »

Texte voté lors du CA du 21 novembre 2023

1. **La demande :**
   1.1 Tout praticien informera le Mouvement Trager France de sa mise en année sabbatique :
   soit mail à tragerfrance@gmail.com,
   soit par courrier postal au siège social du Mouvement Trager France.
   Le contenu précisera les motifs de sa mise en année sabbatique.
   1.2. Le CA n'a pas à se prononcer sur ce choix.
   1.3 La demande se fera avant le 31 décembre.
   1.4 L'année sabbatique prendra cours au 1ier janvier et se terminera au 31 décembre de la même année.
   1.5 Cette demande peut être prolongée d'un an. Dans ce cas présent, le praticien reformulera sa demande au Mouvement Trager France.

2. **Durée :**
   Un an équivalent à une année civile avec possibilité de prolonger d'un an.

3. **Droits et obligations du praticien en année sabbatique :**
   3.1. paiera sa cotisation fixée par l'AG dés appel à cotisation.
   3.2. ne peut plus pratiquer ni se présenter ou commmuniquer en temps que praticien.
   3.3. Le nom du praticien reste sur la liste public des praticiens avec la mention en "année sabbatique".
   3.4. continue à avoir accès à toutes les fonctions de l'association et continue à recevoir les informations de l'association.
   3.5. peut suivre des formations, révisions, supervisions, intervisions.

4. **La réintégration :**
   4.1 Après la première année, le praticien en année sabbatique :
   4.1.1 notifiera sa réhabilitation à son statut de praticien au Mouvement Trager France soit par mail soit par courrier postal avant le 31 décembre.
   4.1.2 paiera sa cotisation de praticien dès l'appel à cotisation.
   4.2. Après la deuxième année de prolongation, le praticien en année sabbatique :
   4.2.1 notifiera sa réhabilitation à son statut de praticien au Mouvement Trager France soit par mail soit par courrier postal avant le 31 décembre.
   4.2.2 fera une supervision/tutorat avant de reprendre son activité de praticien
   4.2.3. paiera sa cotisation de praticien dès appel à cotisation.